

Cdd sans travail et sans planning

Par felline davy, le 08/02/2017 à 11:12

Bonjour, Je suis agent de sureté et de sécurité incendie,

au mois de décembre 2016 j'ai été contacté par une entreprise local, pour les fêtes de fin d'années.

Etant déjà employé par un aéroport en mi temp, j'ai signé avec cette société un CDD,24h semaine, jusqu'a fin avril 2017.

Hors, au mois de décembre, aucune mission ne ma été confié et je n'ai reçu aucun planning et bien sans sur aucun salaire et fiche de paye.

au mois de janvier pas de planning, mais des appels de dernières minutes pour des vacations dans la journée ou la nuit. dont une a 90 km de chez moi en pleine montagne(station de ski).au total je n'ai fait que 3 vacation en janvier.

Je suis censée être payé le 5 du mois. hors nous somme le 08.je n'ai ni salaire,ni fiche de paye et toujours pas de planning.j'ai appelé le responsable de l'entreprise qui ma dis que cela a été fait qu'il faut attendre.et qu il n y a pas de mission pour moi cette semaine. après que je lui ai posé la question. j'aimerai savoir si je peux mettre un terme a ce CDD sans être en tord. et si il a le droit d'agir comme cela. je suis bloqué par ce cdd, je n'ai pas de salaire et je passe ma vie le téléphone a la main au cas ou il me téléphonerai.

Par P.M., le 08/02/2017 à 13:41

Bonjour,

L'employeur devrait vous fournir du travail pour l'horaire contractuel ou au moins vous payer en conséquence...

Puisqu'il ne respecte pas son engagement, vous pourriez prendre acte de la rupture du CDD aux torts exclusifs de l'employeur...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par felline davy, le 08/02/2017 à 16:59

Merci pour ces renseignements, je vais tacher de faire cela. j'espere juste que cela ne va pas me ruiner de prendre un avocat.

Cordialement

Par **P.M.**, le **08/02/2017** à **18:30**

Vous avez peut-être une protection juridique avec un de vos contrat d'assurance qui couvre ce genre de litige ou un défenseur syndical pourrait vous coûter moins cher voire rien...

Par UDDT, le 09/02/2017 à 16:13

Bonjour,

Je vous conseille d'entrer en contact avec les avocats du site juridique Urgent Droit du Travail, à l'adresse suivante: www.urgentdroitdutravail.com
Il s'agit d'un site qui propose des prestations en ligne et sur rendez-vous en cabinet.
Les tarifs proposés sont transparents, très raisonnables, et ne font l'objet d'aucun dépassement d'honoraires.

Cordialement,

CKS

Par **P.M.**, le **09/02/2017** à **16:26**

Un forum ne devrait par servir à faire de la pub pour un site payant...